

République Française
Département MAYENNE
COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric (arrivée à 20H22), BIGARET Gaël, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique, DURAND Lydia et DECRESSAC Guillaume

Absent-e-s Excusé-e-s : BIGARET Gaël, LE GRAND Jérôme, DUVAL Angélique et DURAND Lydia

Absent-e-s non Excusé-e-s : DECRESSAC Guillaume

Secrétaire de séance : COUTELLE Nadine

Pouvoir-s :

BIGARET Gaël donne pouvoir à BOULAY Karine
DUVAL Angélique donne pouvoir à FRANGEUL Savéria
DURAND Lydia donne pouvoir à CHARPENTIER Adeline
LE GRAND Jérôme donne pouvoir à LERAY Patrick

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
14	9
Date d'envoi de la convocation	
24/11/2023	
Date d'affichage de la convocation	
24/11/2023	

ORDRE DU JOUR

Requalification du centre bourg : présentation du bureau d'études Ouest Am'

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

44 - Requalification du centre bourg : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Ouest Aménagements

45 - FINANCES : Fixation des tarifs applicables au mois de janvier 2024 pour le service enfance jeunesse

46 - D.R.H : Remaniement de l'emploi permanent d'adjoint administratif en lien avec la démission de l'agent stagiaire.

Informations : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, vente de bois

Questions diverses

Présentation du bureau d'étude Ouest Am'

Présents : Samuel BOULET, chef de projet et interlocuteur principal, Aurélie VASSEUR, volet paysagiste et Virginie DEBOOS, absente excusée.

A l'appui d'un power point projeté, il est présenté l'entreprise, ses réalisations et le déroulé des étapes d'interventions détaillées qui pourraient s'appliquer pour la commune de La Chapelle Anthenaïse.

Tout reste à coconstruire avec les différents acteurs : bureau d'étude, élus, habitants, professionnels, structures locales : école /ESTAT..., communes voisines, Laval Agglomération, Conseil départemental, Etat etc

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance :

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du dernier PV est acté.

Quant au PV du 28 septembre 2023, il est souligné par Mme BOULAY l'oubli de mots « dimanche de » dans le paragraphe intitulé « Noël 2023 » : Préférence pour le 2^{ème} dimanche de décembre salle Abbé Saget.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

Mme le Maire demande aux élus s'ils sont d'accords d'ajouter le point délibératif suivant à l'ordre du jour :

47 - FINANCES : proposition de travaux du chemin rural « La Bourcerie » concomitant avec la commune d'Argentré

A l'unanimité les élus sont favorables.

44 – REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Ouest Aménagements

*Préambule de Mme KEMGNA WANDJI : Une seule candidature pour un seul bureau d'étude
Sans doute mois de septembre, période chargée pour les entreprises
Un bureau d'étude n'a pas déposé sa candidature
Durée de consultation peut-être trop courte
Une marge de manoeuvre financière est constatée et appréciée*

1 enveloppe diagnostics divers

2^{ème} enveloppe ingénierie Ouest AM 14.000,00 € (La maîtrise d'œuvre urbaine entre AVP à OPC montant prévisionnel des trx)

3^{ème} enveloppe travaux

Pour rappel le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune, reste décisionnaire et assurera des versements d'avances financières auprès de LMA, mandataire, qui se chargera de payer les différentes entreprises. Un chiffrage nous sera adressé dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024.

OUEST AM¹ est une belle référence de conception pour notamment la coulée verte à Louverné et bien d'autres conceptions.

Dans le cas où le conseil retient cette entreprise, le marché pourra être notifié dès la semaine prochaine.

Rien n'est figé ; tout reste à coconstruire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-6 et R2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°17 du 4 mai 2023 approuvant la convention de mandat avec la SEM Laval Mayenne Aménagement pour la réalisation des études et des travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg de La Chapelle-Anthenaise,

Vu la consultation, en procédure adaptée, engagée par la SEM Laval Mayenne Aménagements visant la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur :

- La réalisation des études préalables à la requalification du centre-bourg de La Chapelle-Anthenaise,*
- La conduite des études et procédures règlementaires nécessaires à la requalification de la rue des Carreaux (secteur n°1),*
- La conduite des travaux de la rue des Carreaux (secteur n°1) et l'accompagnement du maître d'ouvrage jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement pour les différents aménagements,*
- La mise en place d'une concertation tout au long du projet.*

Vu l'analyse administrative et technique de l'offre unique du bureau d'études Ouest Aménagements réalisée par la SEM Laval Mayenne Aménagements et transmise le 20 octobre 2023 à la Commune de La Chapelle-Anthenaise,

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au bureau d'études Ouest Aménagements dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ARRETE

Article 1 : Attribue le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la conduite des études et le suivi des travaux pour le renouvellement du centre-bourg à la société Ouest Aménagements pour un montant de 37.225,00€ HT soit 44.670,00€ TTC, se décomposant de la façon suivante :

- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR) : 31.725,00€ HT ;
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission concertation-communication : 5.500,00€ HT.

Article 2 : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer le marché avec le bureau d'études Ouest Aménagements, au nom et pour le compte de la Commune de La Chapelle-Anthenaise.

Article 3 : Confère tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer le marché de maîtrise d'œuvre, suivre les études de conception, déposer tout dossier administratif, et plus généralement, conduire toute action nécessaire à la poursuite du projet jusqu'à la passation des marchés de travaux.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits aux budgets suivants.

45 - FINANCES : Fixation des tarifs applicables au mois de janvier 2024 pour le service enfance jeunesse

Rapporteur Savéria FRANGEUL,

Vu la délibération du 24 novembre 2022 qui fixe les tarifs des animations du service jeunesse de l'année 2023 ;

Vu le calendrier des vacances scolaires 2023/2024 pour la période de Noël réparties sur deux semaines, l'une en 2023 et l'autre 2024 ;

Considérant que les activités du service jeunesse auront lieu uniquement sur la deuxième semaine de ces vacances, soit en 2024 ;

Considérant également qu'une nouvelle activité non tarifée dans la délibération du 24 novembre 2022, sera proposée ;

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

MONTANT EN EUROS	Tranche A : QF < 560 €	Tranche B : 561€ <QF < 880 €	Tranche C : 881€ <QF < 1400 €	Tranche D : QF > 1401€	Hors commune
Atelier Cuisine jeudi après-midi	3,00	4,00	5,00	6,00	8,00
Soirée repas local au service jeunesse jeudi soir	3,00	4,00	5,00	6,00	8,00
Sortie à la Sté Protectrice des Animaux le vendredi	3,00	4,00	5,00	6,00	8,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** les tarifs ci-dessus proposés pour une application en janvier 2024
- ↳ **AUTORISE** Mme le Maire à recouvrer les montants dus par les familles

46 – D.R.H. : Réactualisation de l'emploi permanent d'adjoint administratif

Objectif : retrouver un pur poste administratif pour l'accueil de la mairie en retranchant les visites, les états des lieux entrants et sortants des salles communales.

Certains soulignent qu'un temps plein est plus attractif qu'un temps partiel, cependant la commune ne peut assumer la charge financière supplémentaire que cela représente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu la précédente délibération n°2022.24.11.03, de stagiairisation de l'agent sur un emploi de 24h 32mn, du 24 novembre 2022 ;

Considérant la demande de démission de l'agent reçue le 09 octobre 2023 et rendant l'emploi permanent vacant ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de réorganiser les services communaux en conséquence ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial qui sera donné le 1^{er} décembre 2023 ;

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide :

Article 1 : Objet

Il est revu l'emploi permanent à temps non complet de 24h 32mn hebdomadaire d'agent d'accueil administratif de la maire en y retranchant les états des lieux liés aux occupations des salles ayant pour effet la diminution de la quotité de travail à 21h 30mn.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe voire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont déjà inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet à sa date d'exécution.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 6 : Etat des emplois et des effectifs

Le Maire s'engage à prévoir la mise à jour du tableau correspondant par délibération prise ultérieurement.

47 - FINANCES : proposition de travaux du chemin rural « La Bourcerie » concomitant avec la commune d'Argentré

Rapporteur : Mickaël HOUSSEAU

Monsieur HOUSSEAU explique qu'un accord d'entretien a été trouvé vendredi dernier avec les élus de la commune d'Argentré, propriétaire d'une moitié du chemin rural « La Bourcerie », situé en limite sud de la commune de La Chapelle Anthenaïse et « à cheval » sur les deux communes.

Il se résume les différents points d'accords trouvés :

- La commune de La Chapelle-Anthenaïse entretiendra le CR « La Bourcerie » sur une longueur de 400 m linéaires à partir du Carrefour de la VC n°5 et la commune d'Argentré entretiendra le CR sur les 400 m linéaires suivants.
- Chaque commune devra assurer l'égouttage des accotements et la réfection de la voirie sur les portions précitées.

Vu le registre des voiries communales qui référence l'accès au lieu-dit « La Bourcerie » comme étant un chemin rural ;

Vu la délibération de délégations données à Mme le Maire n°2020.11.06.08 du 11 juin 2020 ;

Vu la délibération d'ajout de délégations données à Mme le Maire n°01 du 26 janvier 2023 permettant la signature de toute décision limitée à 10.000,00€ HT ;

CONSIDERANT que l'entretien des chemins ruraux n'est pas une dépense obligatoire contrairement aux voies communales mais que ponctuellement un chemin rural peut faire l'objet d'un rétablissement ;

CONSIDERANT le devis 189748.12 chiffré à hauteur de 12467,40€ HT de l'entreprise PIGEON du 27 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'accord trouvé entre la commune et la commune d'Argentré de prendre en charge la moitié de la dépense liée au CR La Bourcerie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU pour entreprendre l'ensemble des travaux de réfection dont une moitié du chemin rural, propriété de la commune de La Chapelle Anthenaïse, pour un montant de 14.960,88€ TTC.
- AUTORISE Mme le Maire :
 - à signer le devis, la convention voire toutes les pièces se rapportant au dossier
 - à mettre en paiement cette dépense.

Informations :

↳ Prime Pouvoir d'Achat PPA :

Décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la FPT.

Prime obligatoire dans le FPE, FPH et facultative à la FPT.

Elle repose sur les trois critères cumulatifs suivants :

- 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1^{er} à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023*
- 2. Etre employés et rémunérés par un employeur public mentionné I de l'article 1^{er} au 30 juin 2023*
- 3. Avoir perçu une rémunération brute intérieure ou égale à 39000€ eu titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.*

Son montant maximum est réparti en 7 tranches allant de 300€ à 800€ selon la rémunération brute perçue au titre de la période concernée.

Madame le Maire liste la tendance des communes du secteur :

OUI : Louverné, Louvigné, Bonchamps, Parné sur Roc

NON : L'huissierie, Entrammes (plutôt révision du RIFSEEP), St Jean sur Mayenne, Laval Agglo, Ville de Laval

PAS ENCORE STATUÉ : St Ouen des toits, Ahuillé pas statué mais tendance défavorable

Après débat, il en ressort que les élus décident de regarder au moment de la préparation BP 2024 s'il peut être envisagé une revalorisation de l'IFSE pour l'ensemble des agents communaux.

↳ Organisation de la vente de bois d'arbres tombés lors de la dernière tempête CIARAN près bassin d'orage de la salle des Embellies

Madame le Maire informe que des arbres sont tombés suite à la tempête Ciaran et qu'ils sont entreposés auprès du bassin d'orage de la salle des Embellies.

N'ayant pas un usage communal, il est proposé de lancer une procédure de vente amiable du bois au plus offrant.

Mme BOULAY prend note de la publicité à diffuser sur le site internet de la commune, sur Intra-Muros et par voie d'affichage.

Toute personne intéressée peut déposer en mairie son offre de prix sous pli cacheté au plus tard le 18 décembre à 12H00.

Il est précisé que le sciage est réalisé par l'acquéreur et le retrait du bois est à effectuer aussi par ses soins. L'emplacement devra être laissé propre par l'acquéreur avec pour date limite le 15 janvier 2024. L'ouverture des enveloppes est planifiée au prochain conseil municipal et l'attribution du lot sera à celui qui offrira le meilleur prix. En cas d'égalité, le lot reviendra à celui qui a déposé le premier l'offre.

↳ *Décision(s) du Maire prise :*

Date	N°	Objet	Du compte 6218/012	Au compte 7391111/014
10/11/2023	01/2023	Virement de crédits	-711,00 €	+ 711.00€

Questions diverses

La Commission culture de Laval Agglomération a rendu son verdict pour les Estivales de Laval Agglo : 10 communes ont candidaté, 8 communes ont été retenues dont La Chapelle Anthenaise pour le 12 ou le 19 juillet 2024.

La séance est levée à 23H10

Le(La) Secrétaire de séance,

Nadine COUTELLE



Madame le Maire,

Isabelle FOUGERAY



